

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Date de la convocation

10/12/2024

Date d'affichage

10/12/2024

Objet de la délibération n° 86-2024

Environnement – Changement des éclairages publics – programme LED++ du SDEHG

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, D. DOUMERC, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, S. PRADÉLLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO, I. CERE.

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE	M. PLANA à P. PLICQUE
--	-----------------------

**Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire**

Délibération n° 06

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude faite par le SDEHG sur demande de la Commune, il a été identifié l'opportunité de rénover 494 points lumineux tels que présentés dans la liste jointe en annexe de la présente délibération. Cette rénovation se ferait dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026++ ».

Aussi, ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier dont les caractéristiques sont également dans le document joint. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 83% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la Commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

De plus, ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les couts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	15 410€/an
Factures d'électricité	22 393€/an	4 744€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>22 393€/an</b>	<b>20 154€/an</b>

Sauf aléas climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Cette demande de rénovation est inscrite au fonds vert de 2023 qui devrait réduire la contribution annuelle de la Commune d'environ 7%, détail qui sera connu après le solde de l'opération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de rénovation des LED++ tel que présenté par le SDEHG
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- PRECISE que le montant des annuités sera prévu chaque année au BP de la Commune à compter de 2026 au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
